



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service civil

Question écrite n° 37157

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes qui souhaitent effectuer leurs obligations du service national actif au titre de la politique de la ville, et notamment dans les établissements scolaires. La mise en oeuvre du programme « emploi-jeune » a eu pour conséquence d'entraîner la suppression d'un grand nombre de postes offerts, dans ce cadre. A titre d'exemple, l'académie de Poitou-Charentes a vu sa dotation réduite à zéro. Considérant le nombre de demandes encore déposées, il lui demande de lui indiquer les perspectives qu'il entend donner à ces jeunes pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2000.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 16 juillet 1992 relatif à l'emploi de militaires du contingent au titre de la politique de la ville prévoit la mise à disposition par le ministère de la défense de jeunes militaires appelés, volontaires pour participer à des actions en faveur de certains quartiers urbains défavorisés. Incorporés prioritairement entre le 1er août et le 1er décembre de chaque année, ils exercent des fonctions d'encadrement et participent, sous la conduite et la responsabilité pédagogique des enseignants, à des actions de soutien scolaire. Pour l'année 2000, un effectif de 1 000 appelés est prévu dans le cadre de ce protocole pour servir dans les établissements scolaires. Les appelés du contingent qui effectuent leur service national au titre de ce protocole sont affectés par la délégation interministérielle à la ville, en fonction des postes proposés par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ils peuvent ainsi servir dans des établissements scolaires inscrits dans les contrats de ville et situés en zones d'éducation prioritaires. Leur désignation relève de la seule compétence du ministère chargé de l'éducation nationale. Les effectifs prévus par les différents protocoles d'accord relatifs aux mises à disposition d'appelés effectuant leur service national au profit d'autres ministères diminuent de façon régulière depuis 1997. Cette décroissance participe à la politique d'ensemble concernant la suspension de l'appel sous les drapeaux, et son caractère échelonné dans le temps doit permettre aux ministères concernés de prévoir le remplacement de cette ressource en appelés avant la fin de l'année 2002. Cependant, conscient de l'importance des tâches effectuées par les appelés affectés au titre du protocole ville, le ministère de la défense n'a pas appliqué de déflation au protocole ville pour l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37157

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6373

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 314